

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 2 décembre 2020

Délibération 2020-90-3 : Budget rectificatif n°2 du plafond d'emploi

Vu la délibération du CPS plénier du 19 octobre 2020,

Le Conseil d'Administration vote la ventilation des 99,5 ETP de titre 2 notifiés par la tutelle pour l'année 2020 selon la répartition suivante:

- 36,5 ETP pour l'administration (ATS) ;
- 44,8 ETP pour la formation architecture ;
- 12 ETP pour la formation paysage ;
- 4 ETP au titre des décharges recherche ;
- 2,2 ETP au titre des formations spécialisées.

Fait à Talence, le 2 décembre 2020

Le Président

Jean-Jacques Soulas